





**Lycée Professionnel  
Jeanne d'Arc**  
2 bis, Bd Toussaint Lucas  
95130 FRANCONVILLE

☎ : 01 34 13 75 56  
☎ : 01 34 13 99 80  
www.jeannedarc-franconville.fr



## DEMANDE MINI-STAGE D'IMMERSION 2017

<b>ETABLISSEMENT DEMANDEUR :</b> ..... ..... .....			<b>RESPONSABLE du SUIVI :</b> Mme HENRY Tél : 01.34.13.75.56 Mél. : <a href="mailto:bdi@jdarc95.fr">bdi@jdarc95.fr</a>	
NOM	Prénom	Section demandée	Date(s) souhaité(s)	Dates d'indisponibilité

A retourner par fax au 01 34 13 99 80 ou par mail [bdi@jdarc95.fr](mailto:bdi@jdarc95.fr).  
La date du mini-stage sera confirmée par le lycée selon les souhaits et les disponibilités.



**Lycée Professionnel  
Jeanne d'Arc**  
2 bis, Bd Toussaint Lucas  
95130 FRANCONVILLE

☎ : 01 34 13 75 56  
☎ : 01 34 13 99 80  
www.jeannedarc-franconville.fr



## MINI-STAGE D'IMMERSION 2017

# FICHE D'URGENCE

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse: .....

.....

Téléphone : .....

### En cas d'urgence prévenir :

Nom : .....

Lien de parenté : .....

N° de tél. : .....

### En cas d'urgence prévenir :

Nom : .....

Lien de parenté : .....

N° de tél. : .....

### Allergies :

ASTHME            oui     non

MEDICAMENTEUSES    oui     non

ALIMENTAIRES    oui     non

AUTRES .....

### **Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir**

.....

.....

.....

**Signature des parents :**



## Lycée Professionnel Jeanne d'Arc

2bis boulevard Toussaint Lucas  
95130 FRANCONVILLE  
Tél. 01.34.13.75.56 – Télécopie : 01.34.13.99.80



### CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

Etablissement demandeur :

Adresse :

Tél :

Représenté par :

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :

Assurance :

Fax :

en qualité de :

Et

L'établissement :

Nom : **Lycée Privé Professionnel Jeanne d'Arc – Lycée des Métiers**

Adresse : 2 bis Boulevard Toussaint Lucas – 95130 FRANCONVILLE

N° Téléphone : 01.34.13.75.56

N° Télécopieur : 01.34.13.99.80

Représenté par : M. Michel FAURIAC, Chef d'établissement

Assurance : Mutuelle Saint Christophe - N° de contrat : 208 500 505 566 87

Concernant LA SEQUENCE D'OBSERVATION EFFECTUEE PAR L'ELEVE

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Tél :

Fax :

Compagnie et N° de sa police d'assurance :

La séquence aura lieu le .....

de 13h00 à 17h00

Objectifs pédagogiques de la séquence :

Découverte des formations au Lycée des Métiers :

**Bac Pro Accueil, Bac Pro Commerce, Bac Pro Gestion Administration.**

Vu le code du travail ;  
Vu le code de la Sécurité sociale ;  
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 911-4 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ; Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en lycée professionnel.

#### **ARTICLE 2**

L'élève devra respecter les règles essentielles du règlement intérieur du lycée professionnel. L'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'établissement, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe dans laquelle il effectue son stage, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement au sein du lycée.

#### **ARTICLE 3**

Le chef d'établissement demandeur contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

Le chef d'établissement d'accueil souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'établissement à l'égard de l'élève.

#### **ARTICLE 4**

Les chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute séquence d'observation en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

#### **ARTICLE 5**

L'élève prendra son repas à l'Institution Jeanne d'Arc et ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement durant la totalité du temps d'accueil.

Etablissement demandeur  
Date, Cachet et Signature

Parents  
Date et Signature

Etablissement d'accueil  
Date :

L'élève  
Vu et pris connaissance  
du règlement intérieur du lycée